

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Gregoire

<https://www.cadre21.org/membres/ce226838fb387ec1fdb6bc6c>

Date d'obtention : 2024-02-22 21:09:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens surtout qu'il s'agit d'un cadre clair qui régit tous les intervenants scolaires et qui permet de régler une situation de "sextage" plus rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De toujours faire la même procédure en suivant des étapes précises.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais regarder les photos ou vidéos sur le cellulaire d'un élève et aussi de confisquer le cellulaire d'un élève malveillant et de contacter les autorités policières.